Inter-Environnement Wallonie – Juin 2012

Bilan de la mise en œuvre de la DPR à 2 ans du terme de la législature

Titres de la table des matières de la DPR	Extraits de la DPR, précédés du numéro de page	Bilan dressé par IEW à 2 ans du terme de la législature	Evaluation de l'action
PARTIE I. AXES ET PRIORITÉS D'UN PLAN MARSHALL 2.VERT POUR LA WALLONIE			
Poursuivre le redéploiement et réussir la transition de l'économie wallonne vers le développement durable et la société de la connaissance	18 Le Gouvernement entend franchir une nouvelle étape, via un « Plan Marshall 2.Vert » (…) (…) le Gouvernement renforcera un cadre propice à la création d'activités, valorisera le capital humain, initiera des alliances « emploi-environnement » en commençant par le domaine de l'efficacité énergétique, (...), créera un 6e pôle de compétitivité consacré aux nouvelles technologies environnementales et renforcera la préoccupation transversale « développement durable » dans le plan Marshall et dans l'ensemble de ses politiques.	Adoption en décembre 2009 du Plan Marshall 2.Vert pour la période 2010-2014 Lancement d'un 6ème pôle de compétitivité « GreenWin » (février 2011) qui monte en puissance progressivement. Il est consacré au cycle de vie la matière (chimie verte, matériaux durable, traitement des déchets. Un premier appel à projet a été lancé début 2011 : 6 projets et 2 projets de formations ont été labellisés. Lancement du 8ème appel à projet « Développement durable » (date de clôture de l'appel 30 juin 2012) dans le cadre des pôles de compétitivité	
Le territoire wallon : un atout à mobiliser	34 Sans préjudice des procédures déjà entamées, le programme de création de nouvelles zones d'activité économique, adopté en juillet 2008, sera évalué. Cette évaluation tiendra compte, notamment, des terrains qui, même vendus, restent inoccupés, de la concentration spatiale, de l'affectation et de la sélectivité en fonction du type d'activité, de l'accessibilité, des friches industrielles assainies ou à assainir. Elle intégrera d'autres critères qui permettent de favoriser le redéploiement économique régional tout en respectant les autres fonctions du territoire. Le Gouvernement accordera une priorité à cette évaluation en vue de la mise en oeuvre d'un programme de création de parcs d'activité économique, dans le cadre du plan Marshall 2.vert.	L'évaluation du « Plan Prioritaire Bis », promise sous la législature précédente, a été lancée dès 2010. La consultation a eu lieu, permettant d'objectiver un choix restreint de sites selon des critères déterminés. Les PCAR et les procédures classiques de révision partielle autorisées dans le cadre du « Plan Prioritaire I » vont bon train.	
Première alliance : Un Plan pluriannuel d'économies d'énergie et de construction durable, mis en oeuvre par un Contrat multisectoriel	36 Le Gouvernement élaborera, dès la rentrée 2009, un Plan pluriannuel fixant des objectifs chiffrés et des normes en matière d'économie d'énergie (en commençant par l'isolation) et d'amélioration environnementale, pour la rénovation du bâti existant (bâtiments publics et privés, résidentiels et non résidentiels).	La définition d'objectifs chiffrés d'économies d'énergie est toujours attendue. Le lancement des subventions UREBA, destinées à soutenir les communes, les provinces, les CPAS et les organismes non commerciaux qui veulent réduire la consommation énergétique des bâtiments dont ils sont propriétaires, est prévu dans le courant du 2ème semestre 2012.	
	37 Première alliance : Un Plan pluriannuel d'économies d'énergie et de construction durable, mis en œuvre par un Contrat multisectoriel. Le Gouvernement poursuivra, dès le début de législature, l'initiative de concertations avec les secteurs en vue de l'élaboration, puis de la mise en œuvre, dans le cadre d'une Alliance Environnement-Emploi, d'un Contrat multisectoriel. Celui-ci sera	Lancement de la première Alliance Emploi Environnement consacrée à la construction durable en février 2012. Absence d'objectifs chiffrés d'économies d'énergie. Engagement de 53 écopasseurs pour assurer le traitement des demandes de l'écopack qui sera proposé aux ménages wallons dès le 1er mai. L'appel d'offre pour la rénovation par quartier sera lancé pour mai/juin 2012.	

	conclu entre les autorités publiques et les secteurs concernés, dès l'adoption du plan pluriannuel et au plus tard pour la fin de l'année 2009, afin que son exécution puisse commencer dès le début de l'année 2010.	Lancement de la première phase du plan PIVERT en octobre (première tranche de 100 millions d'euros sur 400 est libérée, les travaux doivent commencer en octobre). Elle doit permettre de financer la rénovation de 4000 logements sociaux). La seconde tranche sera libérée dans le courant de 2013. Projet pilote sur l'éclairage des commerces dans le courant du troisième trimestre 2012.	
Autres alliances	39 Dès que possible, et le cas échéant à la lumière de l'évaluation de la première alliance, le Gouvernement jugera de l'opportunité de lancer d'autres alliances emploi-environnement dans des secteurs comme : • les écotechnologies et l'écologie industrielle ; • les énergies renouvelables ; • l'assainissement des friches et des sols pollués ; • la réduction des émissions polluantes ; • la gestion de l'eau ; • le traitement des déchets ; • la mobilité durable ; • l'agro-alimentaire durable.	À la vue du retard pris par la première AEE, il ne devrait logiquement pas avoir de deuxième Alliance dans le courant de cette législature Un financement pour cette réflexion a cependant été budgété.	
Une philosophie en action : promouvoir le développement durable de façon transversale dans toutes les politiques publiques	41 Via un dispositif approprié, insérer systématiquement dans les marchés publics régionaux, des clauses environnementales, sociales et éthiques, et encourager l'utilisation de matériaux, produits et techniques dont l'empreinte écologique est la plus limitée.	Création d'un help desk au sein du SPW afin d'aider à la rédaction de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics régionaux : à cette fin, un consultant externe a été engagé pour une durée de 2 ans afin d'aider les différents acheteurs au sein du marché. Constitution d'une groupe de travail « marchés publics durables » composé des représentants des communes, des OIP et du SPW. Objectif : favoriser l'insertion rapide, au sein de chaque DG, de clauses environnementales et sociales dans un maximum de marchés, et de clarifier, d'un point de vue technique et juridique, les possibilités d'insérer des clauses éthiques dans ces marchés.	
	42 Développer, en concertation avec les partenaires sociaux, les autres Régions, le niveau fédéral et les instances internationales concernées, des indicateurs qui permettent de mesurer le développement humain et l'empreinte écologique, afin de guider et d'évaluer l'action du Gouvernement, en complément du PIB.	Le 26 mai 2011, le Gouvernement Wallon a défini une méthodologie et chargé le ministre en charge du développement durable, en étroite collaboration avec le Ministre-Président, d'amener une proposition de décision en la matière. Chargé de la mission d'éclairer scientifiquement les travaux du gouvernement, l'IWEPS a publié en août 2011 un descriptif très complet de 29 indicateurs. Un panel d'experts et de représentants de la société civile a été rassemblé en septembre 2011 pour analyser les 29 indicateurs au travers de 15 critères définis collégialement. Un site internet grand public a été lancé en avril 2012 avec l'objectif de récolter les avis des citoyens quant aux priorités à donner parmi 18 dimensions essentielles définies par l'IWEPS.	
PARTIE II. POLITIQUES SECTORIELLES			

Former aux métiers des alliances Emploi-environnement	74 Investir en priorité dans la formation aux métiers d'avenir liés à l'efficacité énergétique des bâtiments, à la construction durable, au conseil en matière énergétique et plus généralement dans les métiers liés au développement durable et aux économies d'énergie	La réalisation de l'étude Jobfocus a permis de cibler 15 métiers verts, dont les métiers de l'Alliance Emploi-environnement. Les Carrefours Emploi Formation (FOREM) organisent la sensibilisation aux métiers verts. Les objectifs 2012 en matière de formation sont : 280.000 heures métiers verts via le FOREM, 9.600 heures via l'IFAPME, et 94.000 en centres de compétences.	
Réformer le système des primes « énergie-logement » accessibles aux citoyens	93 L'amélioration de la qualité des logements et de leur performance énergétique et environnementale constituera, dans le cadre de l'alliance emploi-environnement, une priorité du prochain Gouvernement. 94 Réaliser une évaluation globale de toutes les aides disponibles en Région wallonne en matière d'énergie et de logement en fonction de leur rapport coût-gain énergétique et de leur accessibilité aux personnes les plus sensibles aux augmentations des coûts énergétiques afin - de moduler, le cas échéant, sur la base de cette évaluation, certaines primes en fonction des revenus et, dans la mesure du possible, de la composition des ménages ; - d'actualiser la liste des primes conditionnées à la réalisation d'un audit énergétique afin de veiller à ce que les travaux subsidiés soient bien prioritaires en termes d'efficacité énergétique. Les priorités sont l'isolation, la ventilation et des systèmes de chauffage performants 95 Développer le mécanisme du tiers investisseur pour les ménages dont les revenus ne dépassent pas un certain niveau par le biais d'un Partenariat Public/Ménages permettant de préfinancer la rénovation énergétique du logement.	La réforme des primes a abouti au lancement de l'écopack le 1er mai 2012, assurant le rapprochement de certaines primes énergie/logement, la modulation en fonction du revenu et l'accès à un prêt à taux 0%. Priorité à l'isolation, fin primes aux installations photovoltaïques et avantage pour les matériaux naturels. La conception de l'outil est saluée très positivement, reste à évaluer sa mise en œuvre. Les faiblesses concernent l'absence de mesures dédiées aux publics fragilisés et le relèvement du plafond de revenus pour l'accès aux financements à taux zéro de maximum 48.000€ (écoprêts) à 93.000€ (financement AEE).	
Développer une fiscalité orientée vers les économies d'énergie	95 En fonction des possibilités budgétaires, le Gouvernement examinera la possibilité d'adopter les mesures suivantes : - la diminution des droits d'enregistrement liée à l'acquisition de maisons basse énergie ou passives ; - une exonération temporaire du précompte immobilier permettant de compenser l'augmentation du revenu cadastral suite à des travaux économiseurs d'énergie.	Aucune de ces deux mesures de modification de la fiscalité immobilière en faveur des économies d'énergie n'a été mise en œuvre.	
Promouvoir l'habitat dans les noyaux d'habitat	97 La politique du logement doit privilégier l'usage parcimonieux de l'espace et la volonté de densifier les noyaux d'habitat urbains et ruraux existants. Le Gouvernement prendra les mesures réglementaires nécessaires pour définir, en concertation avec la politique d'aménagement du territoire, les noyaux d'habitat et pour y cibler des interventions publiques systématiquement majorées. A cette fin, le Gouvernement s'engage à : - délimiter les noyaux d'habitat sur base de critères objectifs et qualitatifs en s'inspirant des concepts du SDER, en veillant à la cohérence avec les outils existants dans les politiques territorialisées ; - renforcer les politiques de rénovation et requalification urbaine.	Les intentions de la DPR ont été clarifiées dans une note au Gouvernement du 1er septembre 2011. Un travail de consultation des communes a été mené fin 2011 pour identifier les noyaux sur cartes. Le sujet est hautement sensible, en particulier à la veille d'élections communales. 19 questions parlementaires ont déjà été posées. Concrétiser le principe d'usage parcimonieux du sol et la lutte contre l'étalement urbain est une demande récurrente d'IEW et un des fondamentaux du développement durable en Wallonie.	
Protéger l'air et le climat	99 Adopter, dans la foulée de Copenhague, un décret régional « climat » qui inscrira dans la législation des objectifs généraux et sectoriels de réduction des émissions de GES et de protection de l'environnement ainsi que les instruments à mettre en oeuvre pour y parvenir. Ce décret sera préparé après une large concertation et décliné au niveau local, via notamment les conseillers en environnement et en énergie.	Le décret Climat est en cours d'élaboration. Une note d'orientation doit être présentée au gouvernement prochainement. Une des options, concrète et issue entre autres de l'étude Wallonie Bas Carbone réalisée par le bureau Climact, est d'attribuer des budgets d'émissions aux différents secteurs émetteurs de GES. Cette technique possède l'avantage de décrire les objectifs spécifiques tout en vérifiant que l'objectif général reste le point focal.	

	99 Le Gouvernement wallon s'engage à poursuivre, dans la dynamique initiée par le Plan Air-Climat et le Plan pour la maîtrise durable de l'énergie, une stratégie qui permette de réduire nos émissions de 30% d'ici 2020 et de 80 à 95% d'ici 2050. 100 Assurer la mise en oeuvre coordonnée de mesures ambitieuses pour atteindre les objectifs fixés par le décret et regroupées dans un plan « air-climat-énergie » construit sur base de l'actuel plan Air/Climat et du projet de Plan pour la Maîtrise Durable de l'Energie. Piloté et coordonné par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, ce plan fixera des objectifs chiffrés et des mesures d'exécution pour chaque compétence ministérielle.	L'objectif de réduire nos émissions de 30% en 2020 a été confirmé par la Wallonie. La compilation des mesures existante pour les intégrer dans un nouveau Plan air-climat-énergie est en cours. 3 outils s'articuleront donc pour définir les actions sectorielles : le décret climat (objectifs climatiques), le plan air-climat-énergie et la feuille de route « Energie » sectorielle (objectifs énergétiques).	
	100 Privilégier les actions sur les secteurs industriel, domestique, tertiaire et des transports via notamment les actions suivantes : - améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ; - structurer le territoire de façon à réduire les besoins en énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre ; - participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un plan national de mobilité axé sur l'utilisation préférentielle des transports en commun ; - sensibiliser les citoyens au bilan carbone de leur comportement et de leur consommation ; - favoriser une politique ambitieuse et coordonnée par commune ou par groupement de communes avec la mise en place d'un bilan carbone local et d'actions énergie-climat ; - investir dans la R&D et l'innovation pour améliorer l'efficience énergétique des processus industriels et développer des technologies à basses émissions de GES.	L'outil principal d'amélioration de l'efficacité énergétique, outre la mise en œuvre de la performance énergétique des bâtiments, est le développement de la 1ère Alliance Emploi-Environnement et la réforme du régime des primes qui l'accompagne. Pour le secteur tertiaire, un projet de labellisation existe (label écosystémique). La révision du SDER, mais aussi le travail autour des noyaux d'habitats, devrait permettre de rencontrer l'objectif de structurer le territoire de façon à réduire les besoins en énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre, pour autant que le nouveau SDER soit une base commune de décision. Le plan national mobilité est au point mort, et n'existe pas au niveau régional. Le soutien à l'utilisation préférentielle des transports en commun est inexistant. Le financement d'actions de sensibilisation (Exit CO2) a notamment démontré la faisabilité de réduire de 20% les émissions des ménages. Aucune action de grande envergure n'a encore été menée à la suite de ces résultats. Le projet POLLEC finance 20 communes qui souhaitent se faire accompagner dans la mise en place d'une politique locale énergie climat). Les politiques locales énergie/climat sont en cours d'élaboration. La mise en place du 6ème pôle de compétitivité GreenWin, dédié à la chimie verte et aux matériaux durables, concourt directement au développement de technologies efficientes et à basses émissions de GES (cleantech). Le secteur industriel est entré dans une nouvelle période d'accords de branche.	
	100 Etendre les mesures de réduction de la production de particules fines émises dans certaines industries dans une série de zones à risques (…) 101 Renforcer le plan d'urgence en cas de pic de pollution en inscrivant ces mesures dans le cadre d'un décret afin d'organiser les obligations qui incombent aux acteurs en vue de leur mise en œuvre.	Le réseau de mesures compte de nouvelles stations depuis 2009. L'AWAC étudie la possibilité de réduire les émissions par le biais des permis d'environnement (conditions particulières). Le travail se focalise sur les émissions diffuses, beaucoup de progrès ayant déjà été réalisés en matière d'émissions canalisées. Quatre personnes ont été engagées ces derniers mois pour travailler à la mise en place d'actions sur les secteurs de l'industrie du transport et du chauffage domestique. Il n'est pas encore question de renforcer le plan d'urgence en cas de pic de pollution, mais de le mettre en œuvre, au niveau industriel notamment. Le nombre de dépassements (c'est-à-dire plus de 35 jours au dessus de la norme	

		fixée par la directive 2008/50/CE) est encore important en Wallonie. Les mesures prises ne portent donc pas encore leur fruit.	
Amplifier la réhabilitation des sites pollués et leur reconversion	103 Garantir les moyens humains et les outils nécessaires à la mise en application effective du décret sols.	Un appel à candidatures pour l'ouverture de 10 postes liés à l'application du décret sols a été diffusé en mai 2012.	
Hiérarchie des déchets	104 Développer et promouvoir les mesures de prévention des déchets en amont de la consommation. L'instauration d'une aide aux projets innovants des producteurs et distributeurs ainsi que la mise en place de facilitateurs de la prévention seront notamment étudiées. La Région collaborera également avec les autres Régions et le Fédéral afin d'accentuer la politique des produits en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets.	Plusieurs mesures d'information et de sensibilisation ont été prises. D'autres mesures sont envisagées pour le Plan Wallon des Déchets 2020, en cours d'élaboration, mais leur niveau d'ambition est jugé faible. Pour l'instant, la collaboration de l'administration avec les autres niveaux de pouvoir en charge de la politique des produits reste faible.	
	105 Optimiser les moyens consacrés à la prévention notamment afin de soutenir des actions d'information dans les parcs à conteneurs, de renforcer la sensibilisation à l'éco-consommation et à la lutte contre le gaspillage, notamment alimentaire, et de promouvoir le compostage à domicile et dans les quartiers.	La sensibilisation à l'écoconsommation est en partie déléguée à l'asbl écoconso, qui publie et diffuse des fiches d'information (fiches-conseils) et apporte une réponse personnalisée aux questions (permanence téléphonique). La lutte contre le gaspillage et globalement les moyens octroyés à la prévention ne portent pas suffisamment de fruits. Les valeurs wallonnes de la demande totale en matière restent supérieures à la moyenne européenne, et le tonnage total de déchets ménagers et assimilés continue de croitre.	
	105 Entamer les démarches nécessaires pour instaurer à l'échelon fédéral et européen une consigne pour les canettes de boissons compatible avec le système d'obligation de reprise.	La Wallonie a financé la réalisation d'une étude de faisabilité d'un tel système de consignes pour les cannettes. Les démarches au niveau fédéral sont en cours.	
	106 Généraliser les collectes sélectives de matière organiques, là où le compostage à domicile n'est pas pertinent, et augmenter significativement les subsides à la biométhanisation en cas de valorisation effective en espaces verts, agriculture, horticulture et sylviculture.	Plusieurs communes ont lancé une collecte sélective des déchets organiques, mais on ne peut pas encore parler de généralisation. Il n'existe pas de subsides pour la valorisation du digestat de biométhanisation.	
Elaboration du Plan wallon des déchets Horizon 2020	106 Le Gouvernement entamera dès le début de la législature l'élaboration d'un nouveau Plan wallon des déchets Horizon 2020. Ce plan participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et contribuera activement à réduire l'impact sur l'environnement.	Différentes études ont été réalisées pour évaluer le PWD 2010 et préparer le PWD 2020. Le volet déchets ménagers a été bien documenté et la rédaction des actions du PWD qui y sont relatives avance peu à peu. Une seule étude a été consacrée aux déchets industriels, malgré la spécificité des filières et des traitements. La question de son suivi reste entière. D'après nos informations, le programme de prévention sera soumis à enquête publique l'an prochain. C'est l'élément de base d'une politique efficace de réduction des impacts sur l'environnement des déchets.	
Un plan régional pour la biodiversité	109 Le Gouvernement entend développer un plan régional transversal décliné à l'échelon local pour garantir la biodiversité et préserver la nature. Cela permettra d'atteindre des objectifs chiffrés que le Gouvernement fixera après consultation des acteurs concernés.	Le ministre en charge de la nature a entendu les associations et a consulté le CSWCN sur un projet de plan. Le plan a été déposé au gouvernement pour y impliquer les différents ministres et l'administration. Le plan, jugé positif pour les espèces menacées, est attendu avec impatience, son efficacité sera fonction des moyens qui y seront dédiés.	
	109 Poursuivre et amplifier le développement d'un véritable réseau écologique wallon en s'appuyant, entre autres, sur les couloirs de biodiversité et d'échanges entre les espèces que constituent les cours d'eau et leurs rives, les espaces verts routiers,	L'élargissement de la SEP pour les mesures de restauration en Natura 2000 contribue positivement à la mesure. On ne peut toutefois pas encore parler d'un véritable réseau écologique wallon.	

	autoroutiers et ferroviaires.	En ce qui concerne tant la protection de l'eau que la création de corridors écologique le long d'un réseau naturel existant (les cours d'eau), les ministres de l'agriculture et de l'environnement ont arbitré en défaveur de l'installation systématique de bandes tampons enherbées. La proposition est même un non-sens, limitant la conditionnalité aux seuls cours d'eau classé, ce qui exclut toutes les têtes de bassin, particulièrement sensibles aux pollutions diffuses.	
	109 Au plan international, assurer une implication efficace de la Région, en collaboration avec les acteurs concernés, dans la préparation de la conférence internationale de Nagoya en 2010.	La Belgique a eu une influence positive notable sur les travaux internationaux de la Conférence de Nagoya.	
	109 Etudier les possibilités de développer des sources de financement alternatives afin d'alimenter un « Fonds nature » au bénéfice de la conservation de la biodiversité (partenariats publics privés, avantages fiscaux aux mécénats privés, etc.).	D'après nos informations, ce point n'est pas à l'ordre du jour.	
	110 Examiner les possibilités d'élargir le mécanisme de droit de préemption au bénéfice des autorités publiques, qui développeront le cas échéant des partenariats avec des associations de conservation de la nature agréées, dans le but de préserver des zones reconnues pour leur grande valeur biologique.	Il semble qu'aucune proposition concrète allant dans ce sens ne soit sur la table. Le sujet a cependant été évoqué dans le cadre de la révision du remembrement.	
	110 Le Gouvernement veillera à assurer le respect des règles en matière d'épandage et de produits phytosanitaires, particulièrement le long des routes et des cours d'eau.	Le plan d'action wallon sur les pesticides prévoit l'instauration d'une bande de 6 mètres non traités en agriculture et d'un mètre hors agriculture. Cette proposition est issue d'une concertation avec l'administration, elle doit encore être avalisée politiquement. IEW critique cette mesure non contrôlable et non étendue aux épandages. IEW soutient l'installation de bandes enherbées non traitées et non fertilisées.	
	110 Instaurer, comme dans les pays voisins, un seuil minimum d'éléments de compensation écologique dans la surface agricole utile (SAU) à l'aide d'incitants financiers tels les mesures agri-environnementales (MAE) et les subventions pour la plantation des haies...	L'instauration d'un seuil de compensation écologique apparaît dans le projet de Plan Nature déposé par le ministre de l'agriculture. Contrairement à ce principe, le ministre de l'agriculture a réduit les ambitions en termes de protection des cours d'eau par des bandes tampon, en les limitant l'interdiction d'épandage le long des cours d'eau dans le cadre de la conditionnalité aux seuls cours d'eau classé sans même demander leur enherbement. De plus, la Wallonie s'est positionnée de façon négative quand la proposition a été discutée au niveau européen. Cette absence de volonté politique n'est pas de bon augure pour cette mesure.	
	110 Faire du dépérissement des ruchers une priorité pour la recherche, en collaboration avec les apiculteurs, et prendre des mesures pour lutter contre la diminution des abeilles et des insectes pollinisateurs.	Le Plan Maya est une belle réussite en termes de participation des communes, s'engageant à planter des prés fleuris, des vergers, des haies de plantes mellifères. La priorité en matière de recherche sur les pesticides incriminés dans la diminution des abeilles n'est pas suffisante et n'a pas donné lieu à des mesures de lutte.	
	110 Mettre en œuvre sur le terrain la circulaire sur la biodiversité en forêt dans les forêts domaniales et encourager les autres propriétaires publics et privés à l'appliquer dans les autres forêts.	Constat d'une réelle implication des agents de l'administration dans la mise en œuvre de la circulaire biodiversité en forêt.	
	111 Le Gouvernement entend - poursuivre la mise en œuvre du décret Natura 2000 en élaborant les arrêtés de désignation spécifiques à chaque site et leurs contrats de gestion ; - veiller à ce que les sites Natura 2000 soient adéquatement protégés dans l'attente de l'adoption de leur arrêté de désignation ;	Le projet Natura2000 se poursuit malgré le retard conséquent (report des enquêtes publiques). Il est essentiel d'aboutir à l'adoption des arrêtés de désignation en 2013. L'instauration du régime de protection primaire sur tous les sites apporte une protection minimale, complétée par les dispositions du CWATUPE. Après une période plus attentiste, l'administration souhaite impliquer les communes dans la restauration des sites Natura 2000.	

	- impliquer davantage les communes dans la gestion des sites Natura 2000 ; - poursuivre la sensibilisation auprès des propriétaires des zones protégées et des citoyens sur l'enjeu important de Natura 2000 ; - évaluer, rationnaliser et dynamiser la gestion des zones protégées et au moins doubler à l'échéance 2014 le pourcentage de la surface du territoire ayant le statut de réserves naturelles.	L'UVCW a intégré Naturawal la structure d'encadrement du projet. Un large volet communication est organisé par Naturawal en concertation avec l'administration en vue des enquêtes publiques. L'engagement du Gouvernement à doubler le pourcentage de surface en réserve naturelle se heurte aux limites des budgets disponibles pour la gestion extraordinaire et pour les acquisitions de terrain. L'adoption du code forestier sous la précédente législature avait permis de désigner 3 % de réserves intégrales en forêt.	
Coordonner les législations	112 Le patrimoine naturel est régi par quatre législations principales : le Code forestier, la Loi sur la Conservation de la Nature, la Loi sur la chasse et la Loi sur la pêche. Le Gouvernement propose de coordonner ces textes en vue d'élaborer un Code du Patrimoine naturel.	Une étude a été commandée par le ministre de la nature à un cabinet de juriste.	
La gestion forestière	112 Mettre en œuvre, sur le terrain, le nouveau Code forestier et adopter rapidement les arrêtés d'exécution encore nécessaires pour l'imposition des huiles végétales, pour l'agrément des exploitants forestiers et pour la prévention des dégâts au sol.	Bien que le travail préparatoire ait été réalisé, il apparaît que les arrêtés n'ont pas encore été pris.	
	112 Promouvoir la certification relative à la gestion durable des forêts auprès des communes et des propriétaires privés et inciter à l'utilisation de bois et de produits dérivés certifiés (dont le papier).	Le travail entrepris est dans la continuité des actions antérieures. Près de 50% de la superficie forestière wallonne est certifiée PEFC. De nouveaux standards de gestion PEFC ont été discutés pour la période 2013-2018. La promotion des produits issus des forêts gérées durablement devrait être accentuée.	
	113 Evaluer l'utilisation du bois dans toutes ses formes notamment aux fins d'éviter une concurrence néfaste entre les différents usages (papeterie, bois d'œuvre et bois énergie).	La réalisation d'une étude à été confiée à Valbiom, association centrée sur la valorisation non alimentaire de la biomasse.	
La chasse	113 Développer, en collaboration avec les conseils cynégétiques, des outils de réel contrôle des densités tolérables de grands ongulés en fonction des impératifs de maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le contexte du changement climatique.	La réduction des densités d'ongulés, en particulier de sangliers est en discussion en ce premier semestre 2012. Le ministre en charge de la chasse a demandé un plan de réduction au Conseil supérieur wallon de la chasse. .	
	113 Evaluer et, le cas échéant, revoir l'arrêté sur les conseils cynégétiques afin de couvrir l'ensemble du territoire wallon, d'y intégrer les différents acteurs de la ruralité et de développer leur rôle de restauration des habitats.	L'implication des différents partenaires de la ruralité dans les conseils cynégétiques est sur la bonne voie. Le Conseil Supérieur wallon de la chasse et le Forum Chasse ont formulé des propositions en ce sens à la demande du ministre en charge de la chasse.	
	113 Abandonner à moyen terme le nourrissage dissuasif du grand gibier, sauf dérogations localisées en fonction de risques objectivés.	Le Gouvernement se dirige vers un abandon partiel du nourrissage, ce qui est un premier pas.	
	114 Assurer un équilibre durable faune-flore notamment en adaptant l'arrêté quinquennal fixant les périodes de chasse et en renforçant l'attractivité des lieux de gagnages naturels et aménagés. Les aménagements de gagnages permettent de créer des sites forestiers propices au nourrissage de certaines espèces (plantations de saules, etc.), évitant la déprédation d'autres parties de la forêt.	L'arrêté quinquennal a été adopté en début de législature mais ses dispositions ne vont pas dans le sens d'un équilibre durable faune-flore. Les questions de surdensités et de nourrissage du gibier en ont été extraites, et sont traitées indépendamment.	
	114 Organiser la cohabitation harmonieuse entre les chasseurs et les autres utilisateurs de la forêt, notamment durant les périodes de chasse.	La cohabitation entre les usagers de la forêt a fait l'objet de propositions d'ouverture de la part du Conseil supérieur wallon des Forêts et de la Filière Bois. La discussion sur l'élargissement des périodes de chasse devra inclure un pan de mesures à l'attention des promeneurs.	

Gestion intégrée et durable des ressources et du patrimoine hydriques de la Région wallonne	115 Elaborer des plans de gestion des districts hydrographiques wallons sur base d'objectifs environnementaux équilibrés et ambitieux à atteindre en 2015.	Les projets de plans de gestion ont été adoptés en 1ère lecture en mars 2012 et seront soumis à enquête publique du 11 juin 2012 au 18 janvier 2013. Le financement des mesures fait l'objet de propositions innovantes. Un tel retard a été accumulé en matière de gestion de l'eau en Wallonie que le degré d'ambition des plans est modeste du point de vue environnemental : application des directives européennes et des engagements pris par le Gouvernement dans la DPR.	
	115 Mettre en oeuvre de manière ambitieuse une meilleure gestion de la qualité des eaux de baignade (directive 2006/7/CE) basée sur une approche transversale des pressions et des impacts anthropiques ; l'objectif étant de garantir une évolution raisonnée du nombre de zones de baignade et de promouvoir, ainsi, le tourisme et les loisirs durables liés à l'eau.	La qualité des eaux de baignade reste très médiocre en Wallonie avec 41% de non-conformité avec les exigences européennes. Deux zones supplémentaires ont été proposées en 2011, mais n'ont pas été acceptées.	
	116 Mettre en oeuvre progressivement, de manière appropriée et équitable, le principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, basé sur le principe du pollueur-payeur, pour tous les secteurs concernés (ménages, industrie et agriculture) tout en assurant la transparence des flux financiers.	La récupération des coûts des services liés à l'eau a progressé pour les ménages, mais reste encore insuffisante pour les industries et l'agriculture. La mise en oeuvre des plans de gestion devrait y remédier partiellement. Par ailleurs, la notion de services liés à l'eau n'est toujours pas considérée de manière suffisamment large.	
	116 Finaliser l'établissement des cartes de zones inondables et les mesures contraignantes qui doivent y être mises en oeuvre, afin de prévenir les inondations et de minimiser leurs impacts	Les zones inondables ont été cartographiées mais aucune mesure contraignante n'a été mise en œuvre.	
Développement des métiers de l'eau dans le cadre des alliances emploi-environnement	119 Veiller, en matière d'épuration individuelle et collective, à encourager les systèmes alternatifs et extensifs notamment en levant les obstacles administratifs à leur développement.	Le manque de système extensif agréé a été résolu. Le problème du contrôle des installations en cours d'utilisation reste à résoudre mais est au programme du Gouvernement via la mise en œuvre d'un service public d'assainissement autonome.	
Vers une stratégie globale «environnement-santé»	119 Le Gouvernement veillera à faire prévaloir le principe de précaution.	Le Gouvernement n'a pas pris de dispositions vis-à-vis des nanomatériaux dont on ignore les effets sur la santé. Des moyens sont octroyés en matière de recherche et développement mais ils ne portent pas sur l'amélioration de la connaissance des impacts sur la santé.	
	119 Au sein de l'Observatoire wallon de la Santé, compléter les missions de la structure permanente « Environnement-santé » complémentairement au PARES, pour identifier les risques et les zones de vigilance prioritaires, et d'assurer pleinement l'information sur le risque. Elle poursuivra prioritairement l'analyse des risques suivants : - les impacts de l'exposition chronique aux particules fines dans les zones industrielles et dans les zones urbaines à forte densité de circulation ; - la mise en place d'un système de bio-surveillance pour mesurer l'exposition aux polluants dans les anciennes décharges ou zones industrielles ; - l'exposition de la population aux pesticides, en particulier les agriculteurs.	IEW déplore le manque de moyens de l'Observatoire, dont les missions sont par conséquent contraintes.	
	120 Elaborer un protocole d'accord avec les SAMI (ambulances vertes) afin d'harmoniser les modes d'intervention et de récolte des données, en veillant à ce que ce service de détection des pollutions intérieures soit accessible à tous les citoyens.	Le travail des services provinciaux d'analyse des milieux intérieurs (SAMI) est salué. L'accessibilité à tous les citoyens est facilitée par la diffusion d'une information claire sur les sites provinciaux.	

	121 Afin de limiter les risques liés aux rayonnements électromagnétiques, le Gouvernement renforcera la législation relative à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires et, notamment, adoptera une norme qui tienne compte du principe de précaution et des éventuels effets thermiques et non thermiques sur la santé de la population. Le Gouvernement tiendra compte des réglementations et politiques existantes dans les autres Régions et prendra comme hypothèse de départ une norme équivalente à 3 volts par mètre maximum à respecter à tout moment et en tout lieu, avec pour objectif-cible une norme de 0,6 V/m. De plus, le Gouvernement propose : - de soumettre à permis d'environnement avec enquête publique toute nouvelle antenne de télécommunication mobile. Toute antenne existante qui ne respecterait pas la norme fixée devra se mettre en conformité d'ici septembre 2010 ; - d'assurer la publicité active du cadastre des antennes émettrices à destination des communes et des citoyens ; - de favoriser, au sein des structures publiques wallonnes, les télécommunications par réseaux filaires plutôt que par voie hertzienne et d'éviter les doublons entre réseaux de télécommunications hertziennes ;	Le cadastre des antennes de téléphonie mobile implantées sur le territoire wallon a été mis à jour et publié. Des contrôles inopinés seront organisés plutôt que des contrôles systématiques pour vérifier le respect de la norme d'immission de 3 volts/mètre/antenne. On attend toujours un renforcement de la norme. - Les antennes de téléphonie mobile sont toujours soumises à permis d'urbanisme et à déclaration environnementale. Le permis d'environnement permettrait aux habitants de faire valoir des arguments liés à la santé lors des enquêtes publiques. - L'ISSeP a été mandaté pour réaliser des mesures chez les particuliers désireux de connaître leur niveau d'exposition. - Le Master Plan TIC, initié à l'été 2011, prévoit le développement du réseau mobile en complément du réseau filaire, et y associe une volonté de simplification des procédures d'implantation des infrastructures. IEW y voit un recul par rapport aux intentions de la DPR et attend la concrétisation de la promesse conjointe d'une sensibilisation aux enjeux sanitaires et d'un suivi des connaissances en matière d'impact.	
Lutter contre les pesticides	121 Transposer rapidement la directive européenne sur les pesticides en droit wallon. Déterminer un plan transversal de lutte contre les pesticides, lequel définira des actions prioritaires dans chaque compétence ministérielle.	La définition du plan d'action wallon (PAW) en matière de réduction d'usage des pesticides est en cours, en concertation avec les acteurs concernés. La Wallonie s'est fixé le même objectif que celui que le fédéral se proposait d'atteindre en 2010. La transposition de la directive offre pourtant à la Wallonie la possibilité d'adopter un objectif propre et ambitieux. La lutte intégrée est le parent pauvre du projet de PAW.	
	121 Mettre en application l'interdiction d'épandage d'herbicides par les pouvoirs publics.	Un projet de décret prévoyant le principe d'interdiction est en phase de concertation. Deux points d'attention : s'assurer de l'application sur le terrain de la décision et l'extinction dans le temps des dérogations octroyées.	
	121 Mettre en place un réseau de communes « zéro pesticides ».	Plusieurs communes se sont lancées. IEW se pose la question des moyens et de la promotion de ces expériences. Ce projet permet aux communes impliquées d'anticiper le projet de législation mentionné ci-dessus, prévoyant à terme l'interdiction pour toutes les communes.	
	121 Appliquer l'interdiction de l'usage des pesticides dans la gestion des espaces verts.	IEW s'inquiète du nombre d'infractions commises par les pouvoirs publics communaux. L'option envisagée est d'inclure des opérations de contrôles dans le Code de l'environnement.	
	121 Confirmer le contrôle des pulvérisateurs à usage professionnel et les conditions d'utilisation des pesticides en agriculture et développer le conseil technique indépendant.	Le contrôle des pulvérisateurs est en cours d'organisation. Par contre, la mise en place d'un conseil technique indépendant n'est pas annoncée, alors cette mesure est la plus importante aux yeux d'IEW parce qu'elle représente un enjeu fondamental en agriculture.	
	122 Réglementer de façon draconienne l'usage des pesticides par les particuliers. Amplifier les campagnes annuelles de sensibilisation des citoyens sur les dangers de l'utilisation de biocides domestiques et des pesticides de jardin.	La restriction de la vente libre aux particuliers n'est toujours pas d'actualité. La campagne annuelle « semaine sans pesticides » rassemble les initiatives de plusieurs associations et leur diffusion est largement répercutée. IEW regrette que les dispositifs de sensibilisation ne visent pas spécifiquement les biocides domestiques.	

Encadrer et contrôler les activités en rapport avec l'environnement	122 Assurer la bonne application du décret relatif aux infractions environnementales du 5 juin 2008, entré en vigueur le 6 février 2009 et effectuer, d'ici le premier trimestre 2011, en concertation avec les pouvoirs locaux et les parquets, un premier bilan de son application. L'examen portera plus particulièrement sur l'efficacité du mécanisme des sanctions administratives, la simplification administrative et la complémentarité des agents désignés à cette fin.	IEW souhaite que le Gouvernement wallon procède à l'évaluation du décret infractions environnementales comme il s'est engagé à le faire.	
Encourager la participation, la formation, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement	123 L'investissement public en soutien aux organismes actifs en matière d'éducation relative à l'environnement et de protection de l'environnement sera poursuivi avec un souci permanent d'efficacité, de cohérence géographique et de respect des principes d'indépendance. A cet effet, le Gouvernement établira un projet de décret visant à assurer un cadre de financement stable, pluriannuel et objectif du monde associatif environnemental. Ce décret déterminera aussi, en ce qui concerne ce monde associatif, des modalités de gouvernance, de transparence, d'indépendance ainsi que de réalisation et d'évaluation des objectifs qui lui sont fixés. Des appels à projets seront organisés pour des missions spécifiques.	Un projet de décret est en cours de négociation. Il a été établi en concertation avec le secteur qui a mené un travail solide d'objectivation de ses missions et moyens, de sa représentation et du nombre d'emploi qu'il génère.	
Renforcer l'efficacité énergétique et lancer un plan d'investissements ambitieux dans les bâtiments et les logements	125 Le Gouvernement mettra en oeuvre le plus rapidement possible les mesures de l'actuelle directive sur la performance énergétique des bâtiments (PEB) non encore transposées à savoir la certification des bâtiments et l'affichage des performances des bâtiments publics.	La transposition de la directive 2010/31/CE concernant la certification de PEB des bâtiments publics n'est toujours pas effective, ce qui complique l'anticipation de sa révision, en cours en ce moment au niveau européen. L'affichage de la PEB des bâtiments publics se fait attendre. IEW note également qu'énormément de retard a été pris dans l'application formelle de la Directive de 2002 sur la PEB. Les centres de formations ne sont pas encore agréés, les outils de certification doivent encore être finalisés pour les bâtiments non résidentiels.	
	125 En ce qui concerne les nouveaux bâtiments, toute construction respectera la norme « très basse énergie » à partir de 2014. Elle respectera la norme « passive » ou équivalente à partir de 2017. A partir de 2019, toutes les nouvelles constructions – en plus de la norme passive - devront respecter au minimum la norme « zéro-net » et tendre vers des bâtiments à énergie positive (production d'énergies renouvelables supérieure ou égale à la consommation d'énergie primaire non-renouvelable, sur base annuelle). Afin de montrer l'exemple, la Région wallonne appliquera dès 2012 ces normes pour tous les bâtiments publics ainsi que pour l'octroi de subventions, de dotations ou de toute autre forme d'aides en investissements immobiliers que la Région consent à d'autres organismes publics ou assimilés.	Un appel pour les bâtiments exemplaires devrait être lancé en juin, pour une sélection en septembre.	
	126 Mettre en place un label ayant pour objectif d'aborder tous les aspects du processus de construction et de rénovation dans une optique de performance énergétique et de développement durable (éco-construction, éco-rénovation, éco-gestion, confort et santé).	L'Alliance Emploi-Environnement prévoit la mise en place d'un label qualité pour les entreprises de l'éco-construction. Se pose la question de l'harmonisation avec les labels bruxellois et flamand, et l'articulation au label « éco-systémique » à l'étude.	
Soutenir les énergies renouvelables de manière cohérente	131 Rechercher, dans le cadre des compétences régionales, un mécanisme de tarification progressive de l'énergie à usage résidentiel, soutenant les ménages qui consomment peu et incitant à une réduction des consommations les plus élevées, en tenant	Une note au Gouvernement est en préparation pour le lancement d'un paquet législatif « URE social » comprenant l'instauration d'une tarification progressive de l'électricité et la mise en œuvre d'une première phase de 3 ans d'un système de certificats blancs à destination exclusive des ménages modestes et précaires.	

	compte notamment des personnes à bas et moyens revenus qui n'ont pas toujours les ressources suffisantes pour investir dans des équipements moins énergivores et dans l'isolation de leur logement, du mode de chauffage du logement, de la composition des ménages.	IEW est d'avis de prendre les devants sans attendre le transfert de compétence du fédéral.	
	132 Evaluer et adapter les aides dans le domaine des énergies renouvelables afin d'encourager celles qui présentent le meilleur rapport coût/efficacité énergétique au sein d'une même gamme de puissance et de soutenir les secteurs en développement. Ainsi, en vue d'en limiter l'impact financier, le mécanisme des certificats verts sera, pour les nouveaux projets, progressivement adapté en fonction de l'évolution des surcoûts de production des différentes filières de production d'électricité verte par rapport au coût de production des filières fossiles et en fonction de l'économie de CO2 générée.	Après de longs mois de blocage, le mécanisme des certificats verts a été légèrement modifié (adopté en 3ème lecture le 1 mars 2012), sans qu'il puisse empêcher les rentes de situation. L'attribution de nouveaux quotas a fait l'objet de nombreuses discussions ces deux dernières années. La CWaPE est impliquée dans un projet d'optimisation des coefficients de performance environnementale.	
	132 Le Gouvernement visera à atteindre au minimum 8.000 GWhe d'origine renouvelable en 2020. 132 Un décret sera adopté en vue de faciliter la mise en place et la gestion de réseaux de chaleur et de soutenir la cogénération. Une étude définira des zones prioritaires à équiper en réseaux de chaleur alimentés par des unités de cogénération ou des puits de géothermie. Investir R&D (PV, géothermie, biocarburants 2G) soutien aux filières émergentes et au stockage d'énergie.	L'objectif de production de 8000 GWh d'origine renouvelable a été confirmé, entre autre dans la note au Gouvernement présentant le projet de nouveau cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes (décembre 2011). L'éolien dispose d'objectifs propres (4500GWh en 2020),mais la Wallonie ne possède pas de plan transversal répartissant les contributions de chaque filière (biomasse, hyrdroélectricité, géothermie, etc.) 20% de la consommation finale doit être d'origine renouvelable en 2020. Un « décret électricité » est en préparation (1ère lecture annoncée en 2012), avec pour mission de favoriser les productions décentralisées et renouvelables et garantir un accès au réseau prioritaire aux renouvelables. La CPDT a publié une étude sur les réseaux de chaleur, mais elle n'a pas été validée politiquement. Le plan Biomasse Energie est attendu pour la fin2012 et devrait contenir les décisions en matière de soutien à la chaleur d'origine renouvelable. Le Plan « Géother-wall » soutient financièrement 3 projets pilotes en géothermie. Les programmes mobilisateurs Erable et RELIABLE complètent le soutien en R&D.	
	132 Contribuer au développement des biocarburants de deuxième génération, tout en imposant dès à présent pour les nouvelles unités de production les critères de durabilité prévus par la directive européenne sur les énergies renouvelables.	Le soutien au développement de la 2ème génération de biocarburants passe par le pôle de compétitivité GreenWin. IEW est d'avis que les critères de durabilité sont insuffisants face aux effets indirects des agrocarburants actuellement produits. De plus, certains coefficients d'émissions sont actuellement sous-estimés, notamment pour les filières biomasse.	
	133 Suivre et certifier, dans le cadre des mécanismes de soutien régionaux, les flux de biomasse d'origine agricole, forestière, industrielle en distinguant les ressources régionales, les importations et les nouvelles ressources potentielles à mobiliser. Cette démarche permettra également de coordonner les objectifs en matière de biomasse et ceux en termes de recyclage et de réemploi.	Différentes études ont été financées en 2010 pour étudier le potentiel de production d'énergie à partir de la biomasse wallonne. Elles ont donné suite, en 2011, à des réflexions sur les concurrences d'usage pour la matière ou pour l'énergie. 3 groupes de travail ont été constitués par une « Cellule biomasse » qui rédige un plan Biomasse et y intègrera les mécanismes de soutien et les garanties de durabilité.	
	133 Moderniser à meilleurs délais la gestion des réseaux électriques pour intégrer les nouvelles sources décentralisées d'électricité verte ; étudier l'opportunité et l'impact	Un groupe de travail « Réseaux électriques durables et intelligents » (REDI), initié fin 2010 et piloté par la CWaPE, a organisé la concertation de nombreux acteurs. Ce groupe a rendu ses conclusions début 2012. Il appartient à la CWaPE de faire des	

	tarifaire d'un soutien à une gestion dynamique des réseaux via le développement des « smart grids » en concertation avec les opérateurs concernés et le régulateur. Définir les principales infrastructures de transport de fluides et d'énergie pour assurer l'approvisionnement en énergie, notamment renouvelable. Le développement des réseaux prendra en compte les perspectives de développement de nouvelles productions conventionnelles et renouvelables.	propositions quant à la faisabilité des recommandations. Elle travaille par ailleurs sur les Smarts Grids. L'adaptation des réseaux et les mécanismes d'accès spécifiques pour les productions d'origine renouvelable seront couverts par le décret « électricité » en préparation.	
Un développement territorial dynamique et équilibré Des outils pour une stratégie globale concertée au service du citoyen	48 Le Gouvernement garantira une offre diversifiée dans les noyaux commerçants en dotant la Région d'un Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC). 135 Le Gouvernement élaborera, en partenariat avec toutes les forces vives concernées, une stratégie régionale d'encadrement du développement commercial différenciée en fonction des bassins de vie. 136 Mettra en place, sans préjudice des outils « planologiques » existants, un dispositif d'analyse reposant sur une cartographie actualisée des commerces existants et permettant de réaliser des simulations multicritères (densité de population, accessibilité en transports en commun et en vélo, mixité des fonctions, niveau d'équipement, contraintes, impact économique, etc.), de manière à outiller les communes au mieux pour l'examen des projets, à objectiver la prise de décision en matière d'implantations commerciales et disposer ainsi d'un outil précieux d'analyse du commerce en Région wallonne . 136 Assumera une politique cohérente par « bassin de vie » dans l'octroi des permis « socio-économiques » et autres instruments juridiques afin d'éviter une prolifération anarchique des commerces suite à la concurrence entre ou dans les communes. Il veillera à cet égard à maintenir cet objectif et les balises qui en découlent lorsque la directive « services » sera transcrite et se donnera le cadre juridique nécessaire pour ce faire .	2012 devrait voir les ministres de l'environnement et de l'économie présenter le schéma de développement commercial régional. Ce document dotera enfin la région d'un modèle de développement commercial, et ce faisant, constituera un outil essentiel dans ses possibilités de réguler l'ouverture de nouvelles surfaces commerciales sur le territoire. Ce document devra être jugé sur son ambition à différents niveaux : le territoire sera-t-il maillé ? les surfaces commerciales seront-elles visées selon leurs tailles ? les surfaces commerciales seront-elles visées selon les types de biens vendus ? à quel point le document sera-t-il contraignant ? Pour le reste de la législation – autorisation socio-économique – il faudra attendre le vote au fédéral de la régionalisation de la compétence. Cette législation devra être réhabilitée, l'objectif devant être de refaire de l'autorisation socio-économique une étape primordiale de la réalisation d'un projet commercial. Ce que la loi Ikéa avait annihilé.	
	135 Le Gouvernement s'engage à « reconstruire la ville sur la ville », en privilégiant les potentialités urbanisables existantes à l'urbanisation de nouvelles terres. En d'autres termes, densifier au maximum les zones habitables en les développant dans et le plus près possible des centres de villes et de villages où les moyens de transport en commun sont disponibles ou disposant d'une bonne accessibilité.	Le ministre de l'aménagement du territoire a publié en novembre 2010 la plaquette « Lignes de force pour l'aménagement du territoire », une publication qui annonçait la couleur du resserrement de l'habitat en fonction des besoins énergétiques. Les « Ateliers du territoire » ont permis au ministre de prendre la température quant à ce sujet. Les ministres de l'aménagement du territoire et de l'énergie ont lancé à l'automne 2011 le processus d'identification par les communes de leur(s) « noyaux d'habitat », visant à augmenter l'attractivité des sites les mieux mis, tant en ville qu'en milieu rural, pour l'urbanisation. L'aspect « recentrage autour des noyaux d'habitat » a été annoncé comme devant se trouver au cœur du SDER révisé.	
	135 Le Gouvernement s'engage à actualiser le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) en définissant les options stratégiques pour structurer le territoire wallon de manière à favoriser la compétitivité régionale et apporter une réponse efficace aux défis climatiques, énergétiques et de mobilité. De manière à accroître son rôle d'orientation, le SDER déclinera des options régionales ainsi que des objectifs chiffrés et	Le Gouvernement Wallon a chargé le bureau Perspective Consulting d'évaluer le SDER de 1999. Les résultats de ce travail ont été transmis en 2011 au Gouvernement Wallon. La conclusion essentielle du bureau d'études est que le SDER de 1999 est un document planologique de grande qualité qui est pleinement conforme à la volonté de faire de l'aménagement du territoire durable en Wallonie, mais qui pêche cruellement par sa faible opérationnalité.	

	des indicateurs qui permettront d'évaluer les projets. Le SDER doit pleinement devenir un outil de prospective. L'actualisation portera notamment sur les infrastructures principales, la densification de l'habitat, la préservation des zones non urbanisables, les activités économiques et agricoles, les implantations commerciales, l'exploitation des ressources du sous-sol, les bassins de vie et d'emploi, etc. La conception et la concrétisation du SDER se fera en partenariat avec toutes les forces vives concernées, dont les acteurs locaux et de terrain.	Le Gouvernement Wallon a ensuite chargé un consortium de bureaux d'étude (CREAT, ICEDD, Transitec…) de réaliser le diagnostic du nouveau SDER. Celui-ci a été achevé fin 2011 et présenté public à l'occasion de la conférence annuelle de la CPDT. Les grands enjeux mis en évidence par ce diagnostic ne sont en rien neufs. Mais si on parle de périurbanisation, d'inflation de la mobilité, de pression sur la surface agricole, de vulnérabilité par rapport à notre consommation énergétique… il reste qu'ils continuent à constituer des enjeux essentiels pour notre territoire. Les menaces dont ils sont porteurs sont aujourd'hui bien peu pris en compte pas la planologie wallonne, mis à part dans le SDER de 1999, peu opérationnel. Le Gouvernement Wallon a défini début 2012 les grands enjeux du nouveau SDER. Un grand round de consultation des acteurs est maintenant attendu afin de définir les grandes options d'aménagement du nouveau SDER.	
	135 Actualiser le cadre de référence pour l'implantation des éoliennes	Le Gouvernement Wallon finalise l'actualisation de la réglementation sur les implantations d'éoliennes. Celle-ci devrait se matérialiser au travers de trois outils : un cadre de référence (grandes recommandations générales), une cartographie positive d'implantation, un décret donnant force de loi à quelques aspects législatifs essentiels. Pour ce faire, les ministres de l'aménagement du territoire et de l'énergie ont consulté une large part des acteurs du secteur au printemps 2010. La nouvelle législation met indéniablement de l'ordre par rapport à la situation existante un peu chaotique. En outre, tout en préservant la place pour continuer à soutenir le développement de l'éolien en Wallonie, elle installe un cadre assez limitatif, permettant de prendre en compte (enfin !) des questions de paysage et de biodiversité.	
	135 Valoriser les paysages et les espaces naturels dans le respect de la Convention européenne du paysage.	Il n'y a pas d'avancées connues.	
	135 Développer une politique foncière au service des objectifs de développement durable du territoire. 137 Examiner la mise en oeuvre d'une politique foncière régionale au travers d'un fonds spécialisé pour les acquisitions et expropriations, d'une adaptation du mécanisme de financement des communes, d'un dispositif de gestion des plus-values et moins-value d'urbanisme et d'un recours accru au droit de préemption et aux autres outils fonciers,…	Il n'y a pas d'avancées connues, même si ce point a été abordé dans le cadre des l'évaluation du remembrement, soulignant l'importance de disposer d'un outil de politique foncière.	
	137 Organiser, dès le début de la législature, une évaluation du CWATUPE, afin de garantir la cohérence, la praticabilité, la lisibilité, la stabilité et la sécurité juridique. Cette évaluation sera organisée en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés : citoyens, partenaires sociaux, pouvoirs locaux, administrations, organes consultatifs régionaux, professionnels de l'immobilier, de l'urbanisme et de l'architecture, associations,… Cette évaluation portera notamment sur la ratification parlementaire des permis. Le Gouvernement fixera pour le solde les thèmes prioritaires de cette évaluation. Toute nouvelle réforme sera fondée sur les enseignements de cette évaluation et sera guidée par des objectifs de simplification et d'accélération des procédures ainsi que de juste équilibre entre régulation et liberté individuelle. Elle se basera également sur les	L'évaluation du CWATUPE a été menée tambour battant courant 2011 : – le Parlement Wallon a mené sa propre campagne d'auditions ; – le bureau d'étude Perspective Consulting a travaillé pour le compte du Gouvernement ; il a fondé son évaluation tant sur une large consultation des acteurs que sur des investigations et recherches.	

	préceptes de gestion parcimonieuse du sol et sur les réponses à apporter aux défis de la mobilité et des changements climatiques.		
	137 Examiner la possibilité de faire évoluer le dispositif des Plans communaux d'aménagement révisionnel (PCAR) vers un dispositif de zone d'intérêt régional visant à accueillir, via des procédures simplifiées à portée réglementaire, des nouvelles activités contribuant à une densification de la structure économique et territoriale de la Région.	La matière particulière et très controversée des PCAR (Plans communaux révisionnels) n'a – à notre connaissance – fait l'objet d'aucune avancée.	
Renforcer l'agriculture wallonne et défendre un modèle agricole durable au niveau wallon, fédéral, européen et mondial	143 Elaborer, en concertation avec l'ensemble des acteurs de la ruralité et de l'alimentation, un décret-cadre d'orientation agricole fixant les objectifs stratégiques à long terme de la Région wallonne pour son agriculture.	Ce dossier a été déposé par le ministre de l'agriculture sur la table du Gouvernement. La concertation avec les acteurs a été initiée en mars 2012. IEW n'a pas été inclus dans ce processus. L'agriculture mérite une loi cadre et une refonte des textes actuels dans un code. La réalisation de cet objectif est un enjeu important pour assurer et orienter l'agriculture vers une véritable multifonctionnalité.	
Promouvoir la consommation des produits wallons et des produits issus de l'agriculture biologique	147 Le régime et les services offerts par le remembrement seront évalués à brève échéance à l'aune des nouveaux enjeux sociétaux, territoriaux et environnementaux et, le cas échéant, réorientés.	L'étude d'évaluation du régime et des services rendus par le remembrement a été réalisée en parfaite concertation avec les parties prenantes, et donne les bases pour pratiquer une réorientation sensée.	
	147 Adapter le décret relatif à la promotion des produits agricole. Poursuivre le développement des circuits courts et la promotion de la consommation responsable, notamment dans les cantines scolaires et dans les Administrations publiques (consommation de produits de saison, produits locaux,...), par exemple via des facilitateurs. L'objectif du Gouvernement est de privilégier systématiquement dans les cantines des Administrations régionales, des organismes d'intérêt public et des autres institutions régionales, les produits issus de l'agriculture wallonne, de l'agriculture biologique, les produits locaux ou de saison et ceux du commerce équitable.	La réforme de l'APAQ-W est annoncée. Le ministre de l'agriculture annonce également la mise en place d'une centrale d'achats de produits agricoles destinée aux collectivités et aux services publics. Parallèlement, abandon à mi-parcours et malgré un rapport positif de l'administration, de la subvention au projet "Appétit'Champs" porté par le Rawad (Réseau des Acteurs Wallons pour une Alimentation Durable). Ce projet concernait concrètement le développement d'une filière d'alimentation durable pour les restaurants de collectivités situés à Namur.	
	148 Pour promouvoir la production et la consommation des produits wallons issus de l'agriculture biologique, le Gouvernement propose d'établir un plan stratégique de développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020, avec une première évaluation en 2014.	L'étude préalable à la rédaction du plan stratégique a été réalisée mais le plan n'est pas encore adopté formellement.	
Adopter des mesures strictes afin d'éviter la dispersion des OGM	149 Le Gouvernement (…) veillera à l'application stricte du principe de précaution face aux risques pour l'environnement, la biodiversité, et pour la préservation des filières de production conventionnelles et biologiques que représente la dissémination incontrôlée d'organismes génétiquement modifiés (OGM). 150 Le Gouvernement défendra également au niveau européen le droit pour chaque Etat membre d'utiliser la clause de sauvegarde lui permettant de refuser l'entrée sur son territoire d'OGM autorisés au niveau européen.	Satisfaction face à l'attitude du Gouvernement et de son ministre de l'agriculture, qui assure la continuité avec la politique de la législature précédente, et qui refuse l'entrée des OGM sur son territoire.	

Améliorer la gestion de l'azote agricole et encadrer les activités d'élevage	150 Le Gouvernement procédera, en se basant sur les plus récents rapports émanant de la Commission européenne, à l'évaluation des mécanismes de protection des nappes d'eau souterraines et de surface, entre autres la délimitation des zones vulnérables, en vue de répondre aux objectifs fixés par les directives « nitrates » et « eaux souterraines », afin de préparer la phase suivante du Programme de Gestion Durable de l'Azote agricole (PGDA). L'évaluation portera tant sur les résultats que sur les moyens mis en œuvre. Elle sera menée avec les acteurs de l'agriculture et du secteur de l'eau. Il s'agira notamment d'examiner les pistes suivantes : - ajuster le mode de calcul du taux de liaison au sol ; - évaluer le taux et les normes de contrôle en matière Potentiellement Lessivable (APL) et le cas échéant les adapter ; - veiller à la garantie d'exécution des contrats d'épandage via un système de vérification élaboré sur base de critères simples, objectivés et prédéfinis.	Le rapport de la Commission européenne a effectivement servi de base à la concertation devant aboutir à la révision du PGDA. Il reste assez regrettable que la Wallonie ne mette pas en avant sa propre expertise et ne dispose que des outils de monitoring imposé par la directive. L'évaluation, à laquelle IEW a participé, a permis d'identifier les lourdeurs administratives dans le mode de calcul du taux de liaison au sol, le besoin de mesures contrôlables. Le taux de contrôle est passé de 3 à 5 % avant la négociation avec la Commission. La question de l'évaluation des normes doit encore être abordée. Les propositions de décisions pour les bandes tampons (voir ci-dessus, 109) sont malheureusement beaucoup trop faibles.	
	150 Après concertation approfondie avec les parties concernées, le Gouvernement adoptera avant 2011 des conditions sectorielles (classes 1 et 2) déterminant l'implantation des élevages avicoles et porcins en veillant à un juste équilibre entre les objectifs environnementaux, économiques et de développement rural. - Intégrer dans un souci de prévention l'impact des épandages sur la protection de l'eau et de la biodiversité lors de l'instruction concrète des permis d'environnement. - Dans la perspective d'assurer une coexistence harmonieuse entre l'habitat et l'activité agricole, veiller à prendre et à faire respecter une réglementation claire et précise sur les odeurs.	Une large concertation a été organisée dans le cadre d'une étude sur la gestion des nuisances olfactives. Le dossier semble être au point mort depuis lors. Le contexte n'est cependant pas très favorable à l'installation de ce type d'élevage en Wallonie.	
Promouvoir un développement touristique durable	153 Mise en oeuvre d'une démarche « Qualité tourisme » incluant les exigences du développement durable tant pour les hébergements que pour les activités et compatible avec l'éco label européen ; celle-ci intégrera notamment des indicateurs tels que l'empreinte écologique, le degré de participation et d'adhésion des habitants, l'enrichissement culturel des visiteurs et habitants...	Le renforcement et la valorisation de l'offre touristique wallonne à empreinte écologique réduite n'est pas à l'ordre du jour en Wallonie. IEW regrette que le Gouvernement n'emboite pas le pas à la Région de Bruxelles-Capitale, qui soutient la labellisation des hébergements et développe l'écotourisme.	
Planifier la mobilité	157 Instaurer un plan régional de mobilité durable en adéquation avec le Schéma de développement de l'espace régional (SDER)	Ce point n'a, à notre connaissance, pas encore fait l'objet d'un travail spécifique.	
	157 Encourager les communes à réaliser des Plans (inter)communaux de mobilité (P(I)CM)	Un processus d'évaluation des PCM a été lancé. Dix communes sont engagées dans un PCM avec une méthodologie améliorée. L'intention est de travailler sur l'aspect qualitatif et de revoir le décret mobilité locale, avant la fin de la législature.	
	158 Modifier le portail www.mobilite.wallonie.be pour en faire un véritable outil de mobilité utilisable par tous	Le travail est en cours. Le nouveau site devrait être opérationnel à l'automne 2012.	
Améliorer l'offre des transports publics comme base d'une mobilité durable	159 Le Gouvernement s'engage à : - améliorer l'offre en termes de capacité, de qualité et d'accessibilité, - améliorer la fréquence sur le réseau régional, sur base des besoins effectifs de la population ;	Le projet actuel de contrat de service public des TEC ne prévoit aucun développement de l'offre. Des tables rondes de la mobilité en ruralité ont été organisées dans le courant de l'année 2011, en présence des TEC, des porteurs d'initiatives locales de mobilité, des	

	- développer des lignes rapides de bus (Rapido, etc.) ; - aménager les voiries pour donner la priorité au bus (…) ; - étendre le réseau, notamment via des lignes de « rabattage », pour relier les quartiers, lotissements et villages, partout où cela se justifie. - étendre le réseau aux parcs d'activité économique non desservis ou insuffisamment reliés, lorsque la demande le justifie ; - développer, en concertation avec tous les acteurs de la mobilité, la complémentarité avec la SNCB et les autres modes de déplacement comme les voitures partagées, les taxis et le vélo.	principaux stakeholders dont IEW. Un appel d'offre a été diffusé pour l'organisation des centrales de la mobilité.	
	160 Intégrer les dispositions du règlement européen 1370/07 dans le décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne et dans le nouveau contrat de gestion 2011-2015	La modification du décret de 1989 a été votée le 29 février 2012 au Parlement. La négociation d'élaboration du nouveau contrat de service public est toujours en cours, les incertitudes budgétaires ne permettant pas de finaliser.	
	161 Etudier la possibilité d'offrir un abonnement TEC d'un an à tout jeune l'année de ses 18 ans	La nouvelle billettique est en chantier et la SRWT envisage une simplification de la grille tarifaire. Pas de position exprimée par le Gouvernement à ce stade.	
	161 Mettre en œuvre projets de transport en commun structurants à Liège, Charleroi, Namur et Mons	Un marché public a été lancé par le cabinet du ministre de la mobilité pour une étude de faisabilité et de potentiel sur le transport ferroviaire urbain sur les agglomérations de Liège et Charleroi (offre à remettre en mai 2012). Adoption par le Gouvernement wallon en décembre 2011 d'une version minimaliste du projet de tram à Liège (1 seule ligne courte, comprenant cependant des possibilités de redéploiement). A Charleroi, le bouclage du Métro a été inauguré en février 2012. Les lignes vers Lodelinsart et Gosselies doivent encore être finalisées. Décision de déménagement de la gare des bus périurbains sur la dalle de la gare SNCB de Namur. Mons : réaménagement des quais de bus dans le cadre de la « rénovation » de la gare SNCB. Les démarches réalisées à Namur et à Mons sont plus des projets de rénovation et d'aménagement de gares que des projets de transport structurant – confusion d'objectifs ?	
	162 La cellule ferroviaire sera renforcée et impliquera les diverses administrations concernées.	Une cellule ferroviaire de trois personnes a été reconstituée au SPW, sous la direction d'Etienne Willame.	
	162 S'opposer aux fermetures d'arrêts et envisager réouvertures de lignes et/ou arrêts, dont la ligne Manage-Nivelles-Ottignies, en ce compris les lignes transfrontalières	Des débats ont été organisés en commission mobilité au printemps 2011 (sur les lignes Dinant-Givet et Mons-Valenciennes) mais encore aucune décision n'a été prise au niveau du Gouvernement – qui devra cependant se positionner lors de la consultation organisée par le Fédéral pour le Plan Pluriannuel d'Investissement de la SNCB. Selon nos informations, aucun projet de réouverture de lignes n'est repris dans le projet actuel de plan d'investissement déposé par le SNCB.	
	162 Dans ce cadre, le Gouvernement défendra les projets suivants : - mettre les principales villes wallonnes à 30 minutes entre elles et à 40 minutes de Bruxelles, tendre vers une fréquence de train toutes les 30 minutes et	Une étude commanditée au bureau Tritel a abouti à un projet de plan de la desserte ferroviaire pour la Wallonie. La qualité et l'importance stratégique de l'étude a été soulignée. De nombreux stakeholders ont été consultés, la version du plan retravaillé sur base des remarques reçues devrait bientôt être présentée au Gouvernement.	

	améliorer la ponctualité ; - supprimer les goulots d'étranglement (notamment sur l'axe Athus-Meuse et la dorsale wallonne) ; - assurer le suivi des travaux de modernisation et l'extension des capacités de l'axe Bruxelles-Luxembourg et demander l'utilisation de trains pendulaires sur son tracé ; - améliorer la dorsale wallonne actuelle et envisager l'utilisation de trains pendulaires ; - étudier la valorisation de la ligne à grande vitesse entre Tournai et Bruxelles pour le trafic intérieur ; - finaliser le RER et prendre, dans ce cadre, des mesures spécifiques visant à garantir la densification des noyaux urbains existants ; - augmenter la capacité de l'infrastructure ferroviaire au-delà de Louvain-la-Neuve vers Gembloux et au-delà de Nivelles vers Luttre ; - améliorer les dessertes urbaines SNCB par des services de type RER autour de Liège (REL), voire Charleroi (REC) et Namur (REN). Il s'agit ici de compléter le réseau urbain TEC par une desserte ferrée plus fine de ces agglomérations ; (…)	La décision du Gouvernement sera cruciale pour la défense des projets repris dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la SNCB. IEW estime que la Wallonie doit prioritairement assurer les fondamentaux du rail.	
	162 Rénover plusieurs gares importantes de Wallonie en fonction notamment des critères d'efficience rationalité/coût.	Le projet d'une nouvelle gare à Mons a été soumis à enquête publique. Le permis a été délivré en recours par le ministre en charge de l'aménagement du territoire. IEW estime que ce projet ne répond pas aux critères d'efficience rationalité/coût.	
Promouvoir le vélo	164 Confier à l'OWM (IWEPS) une mission spécifique relative aux déplacements quotidiens à vélo	La participation de l'IWEPS, à la demande du ministre en charge de la mobilité, a pour rôle de fournir un appui méthodologique, un soutien en matière de suivi et d'évaluation des actions menées dans les différents projets/plans Communes pilotes cyclables, Plan Wallonie Cyclable et dans le cadre de la Commission régionale vélo, en accord avec les acteurs concernés.	
	164 La Région soutiendra activement l'utilisation du vélo pour les déplacements au quotidien. La stratégie du Gouvernement en la matière sera mise en œuvre sur la base de l'étude « Vélo+ » actualisée.	Le plan Wallonie cyclable a été adopté par le Gouvernement le 01 décembre 2010. Un tableau d'action détaille les mesures à mettre en place pour répondre aux différents objectifs du plan.	
	164 Elaborer un schéma directeur cyclable régional et réaliser en priorité les chaînons manquants identifiés.	Le schéma directeur cyclable a été adopté par le Gouvernement wallon. Les décisions de mise en oeuvre effective se font au niveau des directions territoriales du SPW.	
Mieux valoriser les sentiers et chemins	165 Mieux valoriser les sentiers et chemins : Le Gouvernement propose de réviser le régime de la voirie communale, en ce compris un nouvel Atlas de la voirie communale, afin d'y intégrer les actuelles voiries vicinales et communales ou innomées. Le nouveau régime sera adapté aux exigences de la mobilité intra- et inter-communale, et en particulier à la mobilité lente. Il abrogera la loi de 1841 sur les chemins vicinaux et ses arrêtés d'exécution.	Un groupe de parlementaires propose, à l'automne 2010, la suppression de la prescription extinctive trentenaire dans la Loi de 1841. Le cabinet du ministre des travaux publics et de la ruralité rassemble les stakeholders (FWA, APW, NTF, Gracq, Sentier.be, UVCW, IEW,...) et aboutit à un projet d'amendement. Le parlement a adopté en mars 2011 la proposition de décret, incluant aussi l'actualisation des atlas vicinaux. Dans ce cadre, le Gouvernement doit proposer une méthode et des modalités d'application par les communes. Le Gouvernement wallon a chargé le ministre des travaux publics de mettre en place un large groupe de travail afin d'accompagner la révision de la loi vicinale. Ce groupe de travail est actuellement consulté sur un avant-projet de décret (remplacement de la loi de 1841) qui devrait être finalisé avant les congés parlementaires.	

Sécuriser les déplacements de tous les usagers	166 Appliquer les recommandations des Etats généraux de la sécurité routière fédéraux. Objectif : max 250 tués/an en 2015	L'objectif de 250 tués/an maximum en 2015 risque de ne pas être atteint. Cependant, le suivi des recommandations du CSWSR (publiées le 15 juin 2012 lors des Etats généraux de la sécurité routière en Wallonie) devrait permettre d'améliorer fortement la situation.	
	166 Instaurer un conseil supérieur de la sécurité routière en Wallonie	Le conseil (CSWSR) a été instauré par le décret du 22 décembre 2010. Des groupes de travail spécifiques ont rédigé, en 2011-2012, des avis couvrant les différentes dimensions de la sécurité routière. Le rapport complet listant les 72 recommandations a été diffusé le 15 juin 2012.	
Disposer de réseaux routiers de qualité et intégrés	168 Concrétiser la route N54 entre Lobbes et Erquelinnes (2 x 1 bande)	La procédure d'inscription du tracé au plan de secteur est en cours.	
	168 Concrétiser le projet de sortie sud de Charleroi avec une liaison (2 x 1 bande) entre Ma Campagne et la sortie Blanche Borne du ring + un complément d'EIE pour une trémie sous le Bultia + une ligne de tram entre Nalinnes Bultia et Charleroi	Les études préliminaires avancent. La demande de permis d'urbanisme n'est pas encore déposée.	
	168 Réaliser le contournement de Couvin prendre des mesures radicales pour sécuriser la traversée du centre de l'agglomération	Les travaux du contournement ont commencé (phase 1, partie nord du tracé). La Wallonie a prévu d'allouer 11 millions par an pendant 20 ans pour rembourser les prêts à consentir pour les travaux (estimés à 220 millions d'euros).	
	169 Ne pas poursuivre le projet de liaison Cerexhe-Heuseux-Beaufays (CHB) et examiner les conséquences de cette décision sur la zone de réservation et les propriétaires d'immeubles	Un terme a été mis aux procédures liées aux expropriations. L'insécurité juridique demeure cependant.	
Réformer la fiscalité routière de manière environnementale, sociale et équilibrée	171 Modifier pour 2011 le calcul de la taxe de mise en circulation (TMC) et de la taxe annuelle de circulation (TC) en fonction des émissions de CO2 et des polluants locaux.	Un accord de coopération, noué entre les 3 régions, définit le cadre d'une réforme de la taxation automobile. Un groupe inter-régional travaille actuellement à la réforme de la taxe annuelle de circulation (TC). Le chantier de la taxe de mise en circulation (TMC) n'a pas avancé depuis l'été 2010, quand le ministre du Budget proposait de supprimer la TMC.	
	172 Négocier un accord de coopération avec les deux autres régions pour assurer la cohérence des réformes de TMC et de TC par leur extension aux véhicules de société et assimilés	Un tel accord n'a pas été signé. Mais il en est fait mention dans l'accord de coopération relatif à la TC et au péage des poids lourds. Un avis récent du Conseil d'Etat (dans le cadre de la réforme de la TMC introduite en Flandre) limite toutefois l'obligation d'un tel accord de coopération aux seules sociétés exerçant des activités de leasing.	
	172 Pour 2012, établir une taxation kilométrique des poids lourds (harmonisé au niveau belge voire européen)	Le travail sur le péage des poids lourds avance dans le cadre du comité inter-régional. Cependant, les dynamiques de travail sont fort lentes. L'application effective de la taxation kilométrique devrait intervenir au plus tôt en 2014.	
	172 Introduire un droit forfaitaire (à la durée) d'utilisation de la voirie pour les véhicules légers, négocié au niveau belge. Lancer le débat sur taxe kilométrique en remplacement de la TC	Le travail est en cours au sein du comité inter-régional. Le débat sur la taxation kilométrique se fait sur un mode mineur.	
Transport aérien : concilier enjeu environnemental et création d'emplois dans uncontexte	173 Etudier les possibilités de développement des deux aéroports wallons en intégrant différents facteurs dont les prix pétroliers et les réductions des émissions de CO2	Le développement des aéroports s'est poursuivi. Le bien-fondé de ce choix politique ne semble pas avoir été analysé en intégrant tous les facteurs – ou du moins les conclusions qui ont pu en résulter ne débouchent sur aucune remise en question.	

régulatoire équilibré			
	173 Pour l'aéroport et l'aéropôle de Gosselies, étudier un prolongement de la ligne de tram et une gare de passagers, selon 2 options, souterraine ou en surface	En mai 2008, le Gouvernement avait confirmé l'option d'une gare souterraine. Une enquête publique pour la révision du plan de secteur (Arrêté du GW 23 décembre 2010) s'est déroulée en mars 2011. Pour IEW, cette liaison est inadéquate au regard des enjeux du rail belge et doit donc être abandonnée. Le projet n'a en outre jamais fait l'objet d'une étude de pertinence socio-économique ou de faisabilité technique.	
Agir pour une Europe sociale, forte et durable	224 Dans le cadre des compétences européennes de la Région wallonne, le Gouvernement agira en faveur : - de la création d'une stratégie européenne de l'énergie renouvelable sous forme d'une coopération renforcée entre les Etats membres désireux d'y participer - d'une politique volontariste de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique qui intègre la dimension sociale et qui contribue à la création d'emplois décents dans les secteurs innovants.	La Wallonie défend des positions ambitieuses dans les dossiers énergie climat (30% de réduction de GES en 2020, directive efficacité énergétique ambitieuse). Le ministre de l'environnement a participé aux sommets de Cancun et Durban. La Wallonie contribue aux financements Fast Start de façon certes modeste (environ 6 millions sur les 150 millions promis par la Belgique) mais c'est la seule contribution réellement additionnelle à l'aide au développement au niveau belge.	